



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 26
Absents représentés 5
Absents 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (26) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Monsieur PITTET Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès a donné pouvoir à Monsieur SADDIER Martial, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Josiane JORAT est désignée secrétaire de séance.

N°B_080_2026 : Désignation des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

VU le code électoral, et notamment les articles L283 et suivants et L318 ;
VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU la circulaire NOR/NTP2611651C du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article L.318 du code électoral qui prévoit qu'en cas de non-participation, non justifiée, aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026, le grand électeur encoure une amende de 100 euros ;

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux appeler à former le collège pour l'élection des sénateurs, est fixée dans les départements au vendredi 5 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 9 000 habitants tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, il convient d'élire 9 suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués ;

CONSIDÉRANT que pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française, jouir de ses droits civiques et être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se déroule sans débat au scrutin secret de liste complète ou pas suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne

sans panachage ni vote préférentiel, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDÉRANT que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire ;

CONSIDÉRANT que madame Maria Inès SANTOS DOS REIS (conseillère municipale) n'a pas la nationalité française, il convient de la remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste « Avec vous, continuons Bonneville » sur laquelle elle s'est présentée à l'élection municipale, à savoir monsieur Lotfi SALHI qui prend part au vote des suppléants des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que madame Agnès GAY et monsieur Martial SADDIER, conseillers municipaux, disposent chacun d'un autre mandat électoral, en leur qualité de conseillers départementaux du canton de Bonneville, leur donnant vocation à prendre part à l'élection sénatoriale dans la circonscription électorale de Haute-Savoie. Il convenait en conséquence de désigner sur leur présentation une personne remplaçante chacun, en l'occurrence :

- Pour madame Agnès GAY, madame Véronique BOUCLIER, née le 19 mai 1967 à Caen (14), et résidant 30 Clos Moge à Bonneville ;
- Pour monsieur Martial SADDIER, monsieur Haci ARISOY, né le 1er février 1985 à Gulshir (Turquie), résidant 1315 route de l'Épargny à Bonneville.

CONSIDÉRANT néanmoins les remplacements de madame Agnès GAY et de monsieur Martial SADDIER n'interviennent que pour l'élection des sénateurs et non pour celle des délégués et/ou suppléants de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité à l'issue du scrutin, le siège restant est attribué au candidat le plus âgé.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la présente délibération est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés :

- M. Lucien BOISIER
- M. Jean-Paul MALLINJOURD

et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes :

- M. Matthieu CLERC
- Mme. Léa DUCRETTET

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée est : « liste Stéphane VALLI »

La « Liste Stéphane VALLI » est composée par :

Ordre de présentation	Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M.	VILLAIN		Christophe	M	173 boulevard Pierre Monod 74130 BONNEVILLE	05/04/1966	CHATEAUROUX (36)
2	Mme.	ANNONI	CHARPENTIER	Véronique	F	633 avenue des Glières 74130 BONNEVILLE	25/06/1955	GIEN (45)
3	M.	LANCE		Pascal	M	276 avenue de Pontchy 74130 BONNEVILLE	29/03/1960	BONNEVILLE (74)
4	Mme.	ARMAND	BELLANCA	Concetta	F	844 route de la Maison Blanche - Dessy 74130 BONNEVILLE	21/10/1958	MUSSOMELI (Italie)
5	M.	MIEUSSET		Éric	M	267 route des Gorges du Bronze 74130 BONNEVILLE	08/09/1961	BONNEVILLE (74)
6	Mme.	LANCE	JANIN	Édith	F	276 avenue de Pontchy 74130 BONNEVILLE	27/02/1960	BONNEVILLE (74)
7	M.	CHRISTOPHE		Bernard	M	857 route de Chez le Court - Chez Pellet 74130 FAUCIGNY	15/05/1949	CHARLIEU (42)



8	Mme.	CONTAT		Marion	F	70 Chemin du Canada - 74130 BONNEVILLE	17/01/1990	ANNEMASSE (74)
9	M.	LAPORTE		Gilbert	M	29 allée de la Pointe d'Argent 74130 BONNEVILLE	18/01/1948	BONNEVILLE (74)

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le vote a donné les résultats suivants :

- Effectif légal du conseil municipal : 33
- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Stéphane VALLI	29	33 de droit	9

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

ARTICLE 1 : ACTE le remplacement de madame Maria Inès SANTOS DOS REIS par monsieur Lotfi SALHI, candidat venant immédiatement après le dernier candidat de la liste « Avec vous, continuons Bonneville »

ARTICLE 2 : PROCLAME suppléants les personnes suivantes :

Ordre de présentation	Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M.	VILLAIN		Christophe	M	173 boulevard Pierre Monod 74130 BONNEVILLE	05/04/1966	CHATEAUROUX (36)
2	Mme.	ANNONI	CHARPENTIER	Véronique	F	633 avenue des Glières 74130 BONNEVILLE	25/06/1955	GIEN (45)
3	M.	LANCE		Pascal	M	276 avenue de Pontchy 74130 BONNEVILLE	29/03/1960	BONNEVILLE (74)
4	Mme.	ARMAND	BELLANCA	Concetta	F	844 route de la Maison Blanche - Dessy 74130 BONNEVILLE	21/10/1958	MUSSOMELI (Italie)
5	M.	MIEUSSET		Éric	M	267 route des Gorges du Bronze 74130 BONNEVILLE	08/09/1961	BONNEVILLE (74)
6	Mme.	LANCE	JANIN	Édith	F	276 avenue de Pontchy 74130 BONNEVILLE	27/02/1960	BONNEVILLE (74)
7	M.	CHRISTOPHE		Bernard	M	857 route de Chez le Court - Chez Pellet 74130 FAUCIGNY	15/05/1949	CHARLIEU (42)
8	Mme.	CONTAT		Marion	F	70 Chemin du Canada - 74130 BONNEVILLE	17/01/1990	ANNEMASSE (74)
9	M.	LAPORTE		Gilbert	M	29 allée de la Pointe d'Argent 74130 BONNEVILLE	18/01/1948	BONNEVILLE (74)

ARTICLE 3 : PROCLAME les 33 délégués municipaux, ces derniers communiquent la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement :

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
M. Stéphane VALLI M. Dominique PITTET Mme. Jessica LARA-LOPEZ M. Anthony LATHUILLE-NICOLLET Mme. Géraldine COFFY M. Julien MERCIER Mme. Caroline PERRIN-GOTRA M. Mathieu CLERC Mme. Samira BENAMMAR M. Lucien BOISIER M. Jean-Paul MALLINJOURD Mme. Dominique JIMENEZ M. Lionel BODO Mme. Josiane JORAT Mme. Sandra BOZON M. Ahmed CHERIF Mme. Nathalie CHABORD M. Raymond SEIGLE-VATTE Mme. Stéphanie ENGASSER M. Florent THABUIS Mme. Annick VAZQUEZ-YANEZ M. Vincent PÉRILLAT-AMÉDÉE M. Ferat SIMSEK Mme. Chanmany PECOT Mme. Sandrine UBERTI Mme. Fanny HAUDIQUET M. Youcef MORRHAD M. Lotfi SALHI M. Arnaud BASTID M. Hacı ARISOY (rempl. M. Martial SADDIER) Mme. Véronique BOUCLIER (rempl. Mme. Agnès GAY) M. Pierre DELULLIER Mme. Léa DUCRETTET	Liste Stéphane VALLI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Josiane JORAT

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.